

Produit : Mobilité douce

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assistance Mobilité douce est destiné à mettre en œuvre des mesures d'assistance pour les EDP (engins de déplacement personnel) et les EDPM (engins de déplacement personnel motorisés), ainsi que pour les personnes utilisant les EDP ou EDPM.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Dépannage** : en cas de panne, accident matériel, vandalisme, tentative de vol, crevaison, dysfonctionnement antivol, panne de batterie, décharge de batterie
- ✓ **Remorquage** : en cas d'impossibilité de dépannage sur place organisation et prise en charge du transport vers l'atelier de réparation
- ✓ **Forfait remboursement véhicule de remplacement** : en cas d'immobilisation du véhicule garanti supérieure à 24h ou en cas de véhicule garanti volé et non retrouvé (dépôt de plainte nécessaire)
- ✓ **Récupération du véhicule réparé** : Mise en place d'un taxi pour aller récupérer l'EDP/l'EDPM
- ✓ **Rapatriement des bénéficiaires** valides à leur domicile en cas de l'immobilisation de l'EDP/EDPM
- ✓ **Poursuite de voyage des bénéficiaires valides** : en cas d'immobilisation de l'EDP/EDPM

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les EDP/EDPM destinés au transport d'animaux et transport de marchandises
- ✗ Les EDP/EDPM non-conformes à la réglementation
- ✗ Les cyclomoteurs et les scooters électriques
- ✗ Les speed bike
- ✗ Les incidents liés à des compétitions sportives (rallyes, essais, courses)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! L'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre
- ! L'immobilisation légale du véhicule (mise sous séquestre)
- ! Les problèmes ou les dommages n'entrant pas une immobilisation du véhicule
- ! Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien
- ! Les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées
- ! Les frais de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable des services de l'Assisteur
- ! Les accidents survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicamenteusement prescrites pour lui, ou qu'il refuse de se soumettre à un dépistage

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Dépannage/Remorquage** : remorquage limité dans un rayon de 30 km du lieu de survenance: limitation à 2 interventions par an en cas de décharge de la batterie
Franchise kilométrique à 1km du domicile
- ! **Forfait de remboursement véhicule de remplacement** : prise en charge de la location à concurrence de 20 euros TTC/jour et durant maximum 7 jours consécutifs
- ! **Récupération du véhicule** dans la limite de 100 km en taxi
- ! **Rapatriement des bénéficiaires valides à leur domicile** en taxi dans la limite de 100 km
- ! Les garanties rapatriement des bénéficiaires et poursuite de trajet des bénéficiaires ne sont pas cumulatives.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France Métropolitaine (y compris Andorre et Monaco)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de suspension de garantie ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Compléter, dater et signer le bulletin d'adhésion,
- Fournir tous documents justificatifs demandés,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer l'assureur lors de la survenance d'un évènement garanti,
- Faire parvenir les documents justificatifs utiles à l'appréciation du sinistre et nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat en cas de paiement fractionné.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit par tout autre moyen indiqué dans la notice.

Sous réserve que le contrat couvre l'adhérent en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1ère souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.